

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 20 septembre 2023****OBJET :****4/ OPERATIONS DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****4.1 – Fournitures courantes et services****ETABLISSEMENT DU PLAN STRATEGIQUE DU PATRIMOINE****Délibération n° 2023 054 BUR**

**Cinq administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.**

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,

**Ont donné un pouvoir :**

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BAYER,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

[www.hamaris.fr](http://www.hamaris.fr)

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



L'objet de présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau d'engager les études pour la réalisation du plan de stratégique d'HAMARIS 2025-2034.

Le dernier Plan Stratégique de Patrimoine a été validé par le Conseil d'Administration du 27 avril 2017.

Son actualisation, rendu nécessaire pour la signature de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) a été validé par le Conseil d'Administration du 19 mai 2020.

Le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) est le document de référence de la politique patrimoniale de l'organisme Hlm. Il s'agit d'un document obligatoire que chaque organisme Hlm doit pouvoir présenter aux autorités de tutelle. Cette obligation, d'abord posée par les circulaires de programmation depuis 2001, a été introduite dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi du 25 février 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Tout organisme Hlm doit disposer par ailleurs d'un PSP validé par son organe délibérant depuis moins de trois ans pour établir sa Convention d'Utilité Sociale (CUS).

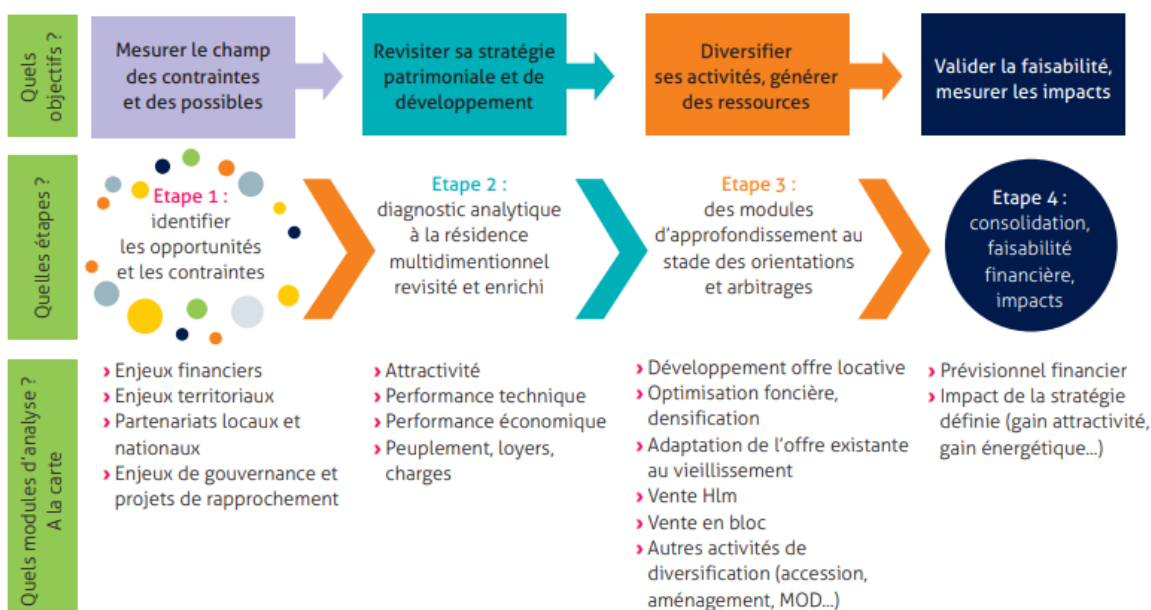
L'établissement de son PSP constitue une démarche stratégique déterminante pour l'organisme Hlm, puisqu'elle nécessite d'avoir :

- Arbitré et optimisé l'allocation des ressources de l'organisme pour les dix prochaines années, entre niveaux entretien et d'amélioration du parc et développement (production/achat/vente/démolition).
- Pris la mesure du risque patrimonial, qu'il soit de nature technique, social (politique de peuplement), commercial (taux de vacance), ou financier.
- Défini une feuille de route claire transversale et partagée par les équipes sur le devenir du patrimoine et les orientations de développement.

Il est envisagé de lancer une consultation afin d'être accompagné dans les différents diagnostics et dans l'analyse des données d'HAMARIS pour définir les orientations de l'organisme sur le patrimoine.

L'objectif est de désigner le prestataire en 2023 et proposer le plan stratégique du patrimoine pour les années 2025 à 2034 en décembre 2024.

**1.Synopsis de la démarche : une approche par modules, partant de l'identification à l'échelle macro de l'organisme des opportunités et du champ des contraintes**




Le montant prévisionnel de cette mission est de 75 000 € HT.

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur général :**

- à poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,
- à procéder à la signature et la notification des marchés, après attribution par la Commission des Achats ou la Commission d'Appels d'Offres le cas échéant,
- à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission des Achats ou Commission d'Appels d'Offres le cas échéant,
- à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché,
- à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,
- à autoriser le règlement des sommes dues à ce titre.

<b>RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ</b>
Chaumont, le 20 septembre 2023
 <b>Le Président</b> <b>Bertrand OLLIVIER</b>